



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°22.07.06**

Rapporteur : Gaspard BOREL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 octobre 2022

Date d'affichage : 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six octobre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE,  
Adjoints,  
Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND,  
Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

**Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet :** Secours sur pistes saison 2022/2023 : tarifs refacturation

Monsieur le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de sa responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant des tarifs proposés par SCV Domaine Skiabile.

Toutefois, les services de la Mairie sont mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Ils leur incombent également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiabile.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la volonté de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2022/2023 les tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

**Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure ;**

**Vu l'article L 2331-4-15° du CGCT** qui prévoit « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes » ;

**Considérant** la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2022-2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

✎ **APPROUVE** l'application de l'article L 2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressées ou de leurs ayant droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra ;

✎ **APPROUVE** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2022-2023 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2022/2023
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement en front de neige	Forfait	48 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	297 €
Zone pistes éloignées	Forfait	522 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	1 030 €
Zone pistes de ski de fond rapprochée	Forfait	297 €
Zone pistes de ski de fond éloignée	Forfait	522 €
Machine type chenillette	Tarif à l'heure	255 €
Machine type quad scooter	Tarif à l'heure	96 €
Secouriste de jour	Tarif à l'heure	49 €
Secouriste de nuit	Tarif à l'heure	73 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

TRANSPORTS PAR CONVENTION		
Ambulances privées :		
Ambulances Altitude – Ambulances Assistance 05 – SNC Ambulances Gapençaises	Ambulance	VSL
Bas de pistes vers hôpital de Briançon	178€	56 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de Saint Chaffrey	148 €	40 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de La Salle les Alpes	132 €	31 €
Bas de pistes vers le cabinet médical du Monêtier les Bains	165 €	49 €

**SDIS à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

<del>VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)</del>	270.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	324.00 €
Hélicoptère HDF	69.50 € / minute de vol

Modalités de facturation des frais de secours :

Les prestations de secours seront facturées par la régie de recettes de secours sur pistes.

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.

⇒ **AUTORISE M.** le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 26 octobre 2022

Le Maire



Emeric SALLE